

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE
MRC DE D'AUTRAY

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 6 MAI 2019

Séance régulière du conseil municipal tenue à la salle municipale le 6 mai 2019 à 19 h 30 à laquelle étaient présents Messieurs les conseillers à laquelle étaient présents Madame et Messieurs les conseillers Jean-Claude Charpentier, Cécile Gauthier, Alain Dubois, Denis Prescott, Jacques Martial et Daniel Rocheleau, sous la présidence de Madame Francine Bergeron, mairesse.

Hélène Plourde, directrice générale et secrétaire-trésorière est présente.

Après méditation, Madame la Mairesse Francine Bergeron ouvre la présente assemblée.

164-05-2019 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Martial
Appuyé par le conseiller Monsieur Daniel Rocheleau
Et résolu

Que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

165-05-2019 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 1^{ER} AVRIL 2019, DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 24 AVRIL 2019 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 29 AVRIL 2019

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Dubois
Appuyé par la conseillère Madame Cécile Gauthier
Et résolu

Que les procès-verbaux de la séance régulière du 1^{er} avril 2019, de la séance extraordinaire du 24 avril 2019 et de la séance extraordinaire du 29 avril 2019 soient et sont adoptés dans leur forme et teneurs.

Adoptée à l'unanimité

CORRESPONDANCE

Dépôt de la correspondance reçue.

166-05-2019 ADOPTION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par le conseiller Monsieur Daniel Rocheleau
Appuyé par le conseiller Monsieur Denis Prescott
Et résolu

Que les membres du conseil municipal approuvent la liste des comptes à payer du mois d'avril 2019, les chèques numéro 16 364 à 16 453 inclusivement, les déboursés incompressibles, les salaires et que sont ratifiés les chèques émis en vertu d'une résolution ainsi que les comptes à payer d'une somme de 299 445.85 \$.

Que la mairesse et la directrice générale soient et sont autorisées à signer les chèques à cet effet.

Que la directrice générale et secrétaire-trésorière certifie qu'il y a les fonds nécessaires pour payer ces factures.

Adoptée à l'unanimité.

Mairesse

Directrice générale et
secrétaire-trésorière

167-05-2019 ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 30 AVRIL 2019

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier
Appuyé par le conseiller Monsieur Daniel Rocheleau
Et résolu

Que le dépôt du rapport de l'état des revenus et des dépenses au 30 avril 2019 soit et est accepté dans sa forme et teneur.

Adoptée à l'unanimité.

ADMINISTRATION

168-05-2019 VENTE POUR TAXES MRC DE D'AUTRAY - AUTORISATION

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier
Appuyé par le conseiller Monsieur Denis Prescott
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise Madame Carole Rocheleau, adjointe administrative à se porter acquéreuse pour et au nom de la municipalité de Mandeville des immeubles lors de la vente pour taxes conformément à l'article 1038 du Code Municipal.

Adoptée à l'unanimité.

169-05-2019 AUX TROUVAILLES DE MANDEVILLE

Demande des Trouvailles de Mandeville à l'effet de tenir un barrage routier le 20 juin 2019 devant la mairie dans le but de ramasser des dons pour leur projet Équipé pour la rentrée.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Dubois
Appuyé par le conseiller Monsieur Denis Prescott
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville acquiesce à cette demande.

Que par la présente résolution la municipalité se dégage de toute responsabilité.

Adoptée à l'unanimité.

RÈGLEMENTATION

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE
MRC DE D'AUTRAY**

RÈGLEMENT NUMÉRO 190-2019

RÈGLEMENT RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c.T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

ATTENDU QUE le conseil désire mettre à jour leur règlement relatif au traitement de ses membres;

ATTENDU QU'un avis de motion a été préalablement donné le 1^{er} avril 2019;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-CLAUDE CHARPENTIER
APPUYÉ PAR MADAME CÉCILE GAUTHIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS,
INCLUANT LE VOTE DE LA MAIRESSE**

QUE le règlement portant le numéro 190-2019 soit et est, par les présentes, adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

À l'exception du maire, la rémunération des membres du conseil de la municipalité de Mandeville est composée des montants suivants :

- a) Une rémunération annuelle de base de 3 675.12 \$;
- b) Une rémunération additionnelle en fonction de la présence du membre à une séance préparatoire aux séances du conseil de 150.00 \$ par séance;
- c) Une rémunération additionnelle en fonction de la présence du membre à une séance d'un comité créé en vertu de l'article 82 du Code Municipal (L.R.Q., c. C-27.1) de 50.00 \$ par séance;

Le total de la rémunération de base et de toute rémunération additionnelle d'un membre du conseil ne peut excéder 90 % de la rémunération de base et additionnelle du maire.

ARTICLE 3

La rémunération du maire de la municipalité de Mandeville est composée des montants suivants :

- a) Une rémunération annuelle de base de 27 020.64 \$;
- b) Une rémunération additionnelle en fonction de la présence du membre à une séance préparatoire aux séances du conseil de 150.00 \$ par séance;
- c) Une rémunération additionnelle en fonction de la présence du maire à une séance du comité créé en vertu de l'article 82 du Code Municipal (L.R.Q., c. C-27.1) de 50.00 \$ par séance.

ALLOCATIONS DE DÉPENSES

ARTICLE 4

En plus de toute rémunération établie par le présent règlement, tout membre du conseil de la municipalité de Mandeville reçoit une allocation de dépenses d'un montant égal à 50 % du montant de la rémunération telle qu'établie aux articles 2 et 3 du présent règlement.

ARTICLE 5

Lorsque, par suite du cumul de l'ensemble des rémunérations auxquelles a droit un élu de la municipalité, il s'avère que l'allocation de dépenses maximale prescrite dans la Loi sur le traitement des élus municipaux (R.L.R.Q., c. T-11.001) est atteinte, le montant qui excède cette limite d'allocation de dépenses est alors versé à l'élu sous forme de rémunération dûment imposable, et ce, jusqu'à un maximum de 10 000.00 \$.

ARTICLE 6

Ces rémunérations seront payables en un ou plusieurs versements à la discrétion du Conseil. Un rapport de dépense doit être complété par l'élu et remis une fois par mois avant le dernier lundi du mois.

REMBOURSEMENT DE DÉPENSES

ARTICLE 7

En outre de la rémunération et de l'allocation de dépenses établies au présent règlement, les membres du conseil ont droit d'obtenir le remboursement des dépenses qu'ils ont effectuées pour le compte de la municipalité, conditionnellement à ce que ces dépenses découlent d'actes préalablement autorisés par le conseil municipal, mais sujet aux prescriptions de l'article 25 de la Loi sur le traitement des élus municipaux en ce qui concerne les pouvoirs du maire, et sujet à l'application d'un règlement en vigueur suivant l'article 961.1 du Code Municipal, s'il en est.

ARTICLE 8

Les montants requis pour payer ces rémunérations seront pris à même les fonds généraux de la municipalité et un montant suffisant sera annuellement approprié au budget à cette fin. Il en est de même pour le conseiller que le maire désigne en cas d'urgence, pour le remplacer comme représentant de la municipalité.

ARTICLE 9

Les dépenses que les membres du conseil municipal peuvent se faire rembourser sont les suivantes :

- a) Une somme de quarante-six sous (0.46 \$) le kilomètre pour l'utilisation de leur véhicule automobile;
- b) Le remboursement des dépenses de repas sur présentation d'un reçu;
- c) Toutes autres dépenses faites pour le compte de la municipalité et encourues en regard de l'autorisation qui leur a été donnée et sur présentation d'un état de compte appuyé des pièces justificatives pertinentes.

ARTICLE 10

Malgré les articles 8 et 9 du présent règlement, le conseil peut fixer un montant différent de dépense lorsqu'il autorise un membre du conseil à poser un acte spécifique par résolution.

INDEXATION

ARTICLE 11

À partir du 1^{er} janvier 2020 et à chaque 1^{er} janvier des années subséquentes, la rémunération et l'allocation de dépenses des membres du conseil seront augmentées et indexées d'un montant applicable en regard de l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Canada établi par Statistiques Canada, jusqu'à concurrence de 6 %, le tout conformément aux articles 5 et 22 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*.

ALLOCATION DE TRANSITION

ARTICLE 12

Une allocation de transition est versée à toute personne qui cesse d'occuper le poste de maire après l'avoir occupé pendant au moins les 24 mois qui précèdent la fin de son mandat.

ARTICLE 13

Le montant de l'allocation est égal au produit obtenu lorsqu'on multiplie par le nombre d'années complètes pendant lesquelles la personne a occupé le poste de maire et le montant de sa rémunération trimestrielle à la date de la fin de son mandat; le montant de l'allocation

est accru de la fraction de la rémunération trimestrielle qui est proportionnelle à la fraction d'année pendant laquelle la personne a occupé le poste de maire en sus des années complètes.

ARTICLE 14

Le montant de l'allocation ne peut excéder quatre fois celui de la rémunération trimestrielle de la personne à la date de la fin de son mandat. Dans le cas d'une personne démissionnaire ayant obtenu une décision favorable en vertu de l'article 31.0.1 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, le montant versé doit toutefois être diminué d'un montant égal aux revenus d'emploi, de service, d'entreprise ou de retraite ou aux prestations d'invalidité que la personne reçoit ou est en droit de recevoir pendant la période visée à l'article 31.0.2 de la Loi.

DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 15

Les montants requis pour payer les rémunérations et les allocations de dépenses des membres du conseil municipal prévues au présent règlement sont pris à même le fonds général de la municipalité.

ARTICLE 16

Les montants nécessaires pour le remboursement des dépenses prévues au présent règlement sont prévus au budget de la municipalité et, dans le cas où le poste budgétaire du budget relatif au remboursement des dépenses est épuisé, le conseil peut affecter des sommes tirées du fonds général de la municipalité aux fins de rembourser lesdites dépenses.

ARTICLE 17

Le présent règlement rétroagira au 1^{er} janvier de l'année au cours de laquelle il entrera en vigueur.

ARTICLE 18

Le présent règlement abroge et remplace à toutes fins que de droit tout règlement antérieur concernant la rémunération des membres du conseil.

ARTICLE 19

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Mairesse

Directrice générale et
secrétaire-trésorière

170-05-2019

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 190-2019

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier
Appuyé par la conseillère Madame Cécile Gauthier
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville adopte le règlement portant le numéro 190-2019 relatif au traitement des élus municipaux, le tout tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité du conseil municipal, incluant la mairesse.

AVIS DE MOTION

Madame la conseillère Cécile Gauthier dépose un avis de motion à l'effet qu'il y aura présentation lors d'une séance subséquente d'un règlement décrétant un emprunt de 772 425.00 \$ pour le remboursement du solde du règlement d'emprunt numéro 374-2014, des travaux de réfection le chemin du lac Deligny, les frais d'arpentage, de notaire, d'achat de terrains et les travaux pour une voie de contournement, des travaux de réfection au Parc Roco, les frais de 2 % du règlement d'emprunt.

DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 385-2019

Madame la conseillère Cécile Gauthier dépose le projet du règlement portant le numéro 385-2019 décrétant un emprunt de 772 425.00 \$ pour le remboursement du solde du règlement d'emprunt numéro 374-2014, des travaux de réfection le chemin du lac Deligny, les frais d'arpentage, de notaire, d'achat de terrains et les travaux pour une voie de contournement, des travaux de réfection au Parc Roco et les frais de 2 % du règlement d'emprunt.

Le présent règlement est disponible pour consultation à l'Hôtel de ville du lundi au vendredi durant les heures d'ouverture.

PROJET DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 385-2019

Municipalité de Mandeville
Règlement numéro 385-2019

Règlement numéro 385-2019 décrétant un emprunt de 772 425.00 \$ pour le remboursement du solde du règlement d'emprunt numéro 374-2014, des travaux de réfection le chemin du lac Deligny, les frais d'arpentage, de notaire, d'achat de terrains et les travaux pour une voie de contournement, des travaux de réfection au Parc Roco et les frais de 2 % du règlement d'emprunt.

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 6 mai 2019.

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le conseil est autorisé à exécuter des travaux d'asphaltage sur le territoire de la municipalité de Mandeville tel qu'il appert des estimations détaillées préparées par Stéphane Allard ingénieur et agr., en date du 5 décembre 2018 et du 1^{er} avril 2019, lesquelles font partie intégrantes du présent règlement comme annexe « A-100 » avec la dépense décrétée au présent règlement et préparée par Hélène Plourde, directrice générale et secrétaire-trésorière.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 772 425.00 \$ aux fins du présent règlement.

ARTICLE 3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 772 425.00 \$ sur une période de 5 ans.

ARTICLE 4. Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 1072 du Code municipal du Québec.

ARTICLE 5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Il est proposé par le conseiller Monsieur
Appuyé par le conseiller Monsieur
Et résolu

Que le règlement portant le numéro 385-2019 soit et est adopté dans sa forme et teneur.

Mairesse

Directrice générale et
secrétaire-trésorière

VOIRIE

171-05-2019

SCELLEMENT DE FISSURES D'ASPHALTE INC. - SOUMISSION

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier
Appuyé par le conseiller Monsieur Denis Prescott
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la soumission datée du 15 avril 2019 de SCALLEMENT DE FISSURES D'ASPHALTE INC. pour un total de 5 000 mètres et d'une somme de 1.49 \$ plus les taxes le mètre.

Que cette somme soit payée à même le fonds des carrières et sablières.

Adoptée à l'unanimité.

172-05-2019 PROGRAMME D'ENTRETIEN PRÉVENTIF

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Martial
Appuyé par le conseiller Monsieur Alain Dubois
Et résolu

Que Monsieur Réjean Bergeron, directeur des travaux publics et Monsieur Jean-François Roch, directeur des travaux publics adjoint soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité de Mandeville tous les documents relatifs au Programme d'entretien préventif requis par la Société de l'assurance automobile du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

173-05-2019 LIGNAGE DES RUES - SOUMISSION

Attendu que la municipalité de Mandeville a demandé des soumissions à Lignes M.D. inc. et Marquage Signalisation inc.;

Attendu que municipalité n'a reçu qu'une seule soumission.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Prescott
Appuyé par la conseillère Madame Cécile Gauthier
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la soumission datée du 27 mars 2019 de LIGNES M.D. INC. pour le marquage des lignes de rue d'une somme de 185.00 \$ plus les taxes le kilomètre pour la ligne axiale et la ligne de rive.

Que la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à dépenser pour un total de 20 000.00 \$ plus les taxes.

Adoptée à l'unanimité.

174-05-2019 RÉFECTION DE PAVAGE SUR LA RUE MARSEILLE – SOUMISSIONS DÉPOSÉES

Considérant que des soumissions ont été demandées pour des travaux de réfection de pavage sur la rue Marseille;

Considérant que l'ouverture des soumissions s'est effectuée au bureau de la Municipalité situé au 162, rue Desjardins, Mandeville le 26 avril 2019 à 11 h 01;

Considérant que les soumissions déposées sont les suivantes :

- Sintra inc. – Soumission d'une somme de 49 315.00 \$ plus les taxes;

- Excavation Normand Majeau inc. – Soumission d’une somme de 30 892.90 \$ plus les taxes.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Prescott

Appuyé par le conseiller Monsieur Jacques Martial

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville alloue le contrat pour les travaux de réfection de pavage sur la rue Marseille au plus bas soumissionnaire conforme, soit EXCAVATION NORMAND MAJEAU INC. au montant total de 30 892.90 \$ plus les taxes.

Que cette dépense soit payée à même le règlement d’emprunt numéro 379-2017.

Que la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière soient et sont autorisées à signer tous les documents nécessaires à la conclusion du présent contrat.

Adoptée à l’unanimité.

LOISIRS ET CULTURE

175-05-2019 CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT BIOALIMENTAIRE DE LANAUDIÈRE – GRANDE TABLÉE

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier

Appuyé par le conseiller Monsieur Jacques Martial

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville achète quatre billets pour La Grande Tablée organisée par le Conseil de développement bioalimentaire de Lanaudière qui aura lieu le 16 mai 2019 d’une somme de 300.00 \$ taxes incluses.

Adoptée à l’unanimité.

176-05-2019 LES FILMS CRITERION – SOUMISSION

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Martial

Appuyé par la conseillère Madame Cécile Gauthier

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la soumission datée du 7 mars 2019 des FILMS CRITERION pour une projection en plein air le 20 juillet 2019 incluant la location de l’équipement de projection et la location d’un film primeur au montant de 1 100.00 \$ plus les taxes.

Adoptée à l’unanimité.

177-05-2019 CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE DE BRANDON - DEMANDE

Le Club de patinage artistique de Brandon demande le remboursement de 35 % de l’inscription de trois jeunes de Mandeville pour 2018-2019.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Martial

Appuyé par le conseiller Monsieur Denis Prescott
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville acquiesce la demande et rembourse 469.00 \$ au Club de patinage artistique de Brandon.

Adoptée à l'unanimité.

178-05-2019 ASSOCIATION DE HOCKEY MINEUR ST-GABRIEL -
REMBOURSEMENT

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Martial
Appuyé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville rembourse trente-cinq (35) pourcent des frais d'inscription pour 12 joueurs de Mandeville, d'une somme de 2 047.50 \$ à l'Association de Hockey mineur de St-Gabriel pour la saison 2018-2019.

Adoptée à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT

179-05-2019 EMBAUCHE D'EMPLOYÉES À LA GUÉRITE DU DÉBARCADÈRE À
BATEAU SUR LE RANG SAINT-LOUIS - GESTION DU LAC
MASKINONGÉ

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier
Appuyé par le conseiller Monsieur Daniel Rocheleau
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville embauche Mesdames Manon Labrie et Claire Caron à la guérite du débarcadère à bateaux du rang Saint-Louis, de la période de juin à septembre 2019, au salaire de 13.75 \$ de l'heure.

Que les coûts seront assumés à même le budget de la Gestion du lac Maskinongé.

Adoptée à l'unanimité.

180-05-2019 ACHAT DE BOUÉES - GESTION DU LAC MASKINONGÉ

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier
Appuyé par la conseillère Madame Cécile Gauthier
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte de procéder à l'achat de quinze (15) bouées et ses accessoires, afin de compléter l'inventaire des bouées à installer annuellement sur le lac Maskinongé, auprès de Service Technique Maritime inc. au coût de 7 101.85 \$ plus taxes et prévoir également l'achat de blocs de ciment d'une valeur d'environ 300.00 \$ plus taxes, qui seront utilisés comme poids pour chacune des bouées.

Que les coûts seront assumés à même le budget de la Gestion du lac Maskinongé.

Adoptée à l'unanimité.

181-05-2019 AUTORISATION D'ACCÈS POUR EMBARCATIONS MOTORISÉES –
GESTION DU LAC MASKIONGÉ

Considérant que l'Association des pêcheurs du lac Maskinongé organise un tournoi de pêche le 15 juin 2019;

Considérant que l'Association des pêcheurs du lac Maskinongé est un organisme sans but lucratif dont la mission est de promouvoir la pêche intelligente et responsable afin de contribuer à la pérennité du lac Maskinongé;

Considérant que cet événement contribue à l'amélioration de l'image du lac Maskinongé et que la municipalité est favorable à ce type d'événement;

Considérant que les dispositions de l'article 3.2, concernant les « exceptions à l'obligation d'un droit d'accès », du Règlement régissant l'accès au lac Maskinongé et ses tributaires et visant à prévenir l'infestation d'espèces exotiques envahissantes, stipulent que le conseil municipal de chacune des municipalités participantes pourra exceptionnellement autoriser, par résolution, l'accès aux débarcadères municipaux par une ou des embarcations motorisées, utilisées dans le cadre d'activités nautiques spéciales, à la condition expresse que les embarcations aient été préalablement lavées et qu'elles soient sans eaux résiduelles.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier
Appuyé par le conseiller Monsieur Denis Prescott
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise un accès gratuit, au débarcadère de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon, aux bateaux motorisés de dix forces et plus, utilisées dans le cadre du tournoi de pêche de l'association des pêcheurs du lac Maskinongé, le 15 juin 2019, à la condition expresse que les embarcations aient été préalablement lavées et qu'elles soient sans eaux résiduelles.

Adoptée à l'unanimité.

182-05-2019 AGENCE RÉGIONALE DE MISE EN VALEUR DES FORÊTS PRIVÉES
DE LANAUDIÈRE

Il est proposé par le conseiller Monsieur Daniel Rocheleau
Appuyé par le conseiller Monsieur Denis Prescott
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville renouvelle l'adhésion à l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière et conséquemment autorise le paiement de la cotisation annuelle 2019-2020 d'un montant de 100.00 \$ sans taxes.

Adoptée à l'unanimité.

183-05-2019

DEMANDE DE GRATUITÉ POUR LES BÉNÉVOLES CONTRIBUANT
À L'ÉTUDE DE LA POPULATION DES MASKINONGÉS DANS LE
LAC MASKINONGÉ

Attendu que la conclusion d'une entente intermunicipale entre les municipalités participantes est intervenue afin d'adopter un règlement visant entre autres, la tarification de l'accès des embarcations à moteur au lac Maskinongé et l'amélioration des mesures et des ressources de contrôle et de surveillance des embarcations à moteur;

Attendu que l'Association des pêcheurs du lac Maskinongé en collaboration avec le ministère de la Faune et AGIR-Maskinongé, contribuent par ses actions à une étude sérieuse concernant la population du maskinongé et des autres espèces dans le lac;

Attendu qu'il est dans l'intérêt de la municipalité à ce que cette étude soit menée à bien afin de préserver la faune aquatique du lac;

Attendu que l'Association des pêcheurs du lac Maskinongé demande à ce que l'accès au lac se fasse à titre gratuit pour les pêcheurs collaborant à la réalisation de l'étude sur la pêche sportive. L'exemption de tarification d'accès au lac Maskinongé constituerait un incitatif pour ces pêcheurs à consacrer leurs efforts de pêche sur ce plan d'eau ainsi qu'une forme de reconnaissance pour leur collaboration;

Attendu que le paragraphe c) de l'article 3.2 du règlement régissant l'accès au lac Maskinongé et ses tributaires et visant à prévenir l'infestation d'espèces exotiques envahissantes, prévoit que les municipalités à l'entente sont en mesure d'autoriser exceptionnellement l'accès aux débarcadères municipaux par une ou des embarcations motorisées, utilisées dans le cadre d'activités nautiques spéciales.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier

Appuyé par le conseiller Monsieur Jacques Martial

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise l'exemption de tarification de l'accès au lac Maskinongé des embarcations à moteur et du stationnement pour les pêcheurs participants à l'étude ainsi que pour le biologiste du ministère de la Faune, ainsi que pour les participants étant les suivants : Messieurs Dominique Ratelle, Éric Légaré, Jean-Claude Beauchamp, M. Yan Benoit, Guy Joly, Virgile Beauchamp Champagne, Hugo Mercille et François Girard, biologiste.

Adoptée à l'unanimité.

184-05-2019

AMENDEMENT À LA RÉOLUTION NUMÉRO 230-06-2018

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Prescott

Appuyé par le conseiller Monsieur Jacques Martial

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville amende la résolution portant le numéro 230-06-2018 concernant le contrat pour la collecte des matières

organiques à l'effet que la somme soit prévue au budget municipal et non répartie sous forme de quote-part.

Adoptée à l'unanimité.

VARIA

185-05-2019 CLUB DE PÉTANQUE LES BÉLIERS DE MANDEVILLE - DEMANDE

Le Club de pétanque les Béliers de Mandeville demande une commandite supplémentaire de 120.00 \$ plus les taxes pour l'achat de chandails pour les membres du comité, ainsi que les membres des équipes qui seront au tournoi le 24 mai 2019.

Considérant que la municipalité de Mandeville a accordé une commandite de 280.00 \$ plus les taxes par la résolution numéro 46-02-2019;

Considérant que le montant de l'estimé est passé à 400.00 \$ pour l'ajout de six (6) chandails supplémentaires.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Martial

Appuyé par le conseiller Monsieur Alain Dubois

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville acquiesce à cette demande.

Adoptée à l'unanimité.

186-05-2019 ACHAT DE TROIS BOÎTES À SAVON

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Martial

Appuyé par le conseiller Monsieur Daniel Rocheleau

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à faire l'achat de trois boîtes à savon pour la course qui aura lieu le 17 août 2019 d'une somme de 150.00 \$ sans taxes chacune.

Que cette dépense soit payable sous présentation d'une facture.

Adoptée à l'unanimité.

187-05-2019 ACHAT DE DEUX CONTENEURS

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Prescott

Appuyé par le conseiller Monsieur Alain Dubois

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la soumission datée du 6 mai 2019 d'ATS CONTAINER SERVICES INC. pour l'achat de deux conteneurs d'une somme de 6 000.00 \$ plus les taxes incluant la livraison.

Que cette somme soit payée à même le surplus accumulé.

Que cette résolution soit conditionnelle à la signature d'une entente avec Monsieur Louis Beuparlant concernant l'emplacement des conteneurs.

Que la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à signer l'entente à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

188-05-2019 **CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Martial
Appuyé par le conseiller Monsieur Denis Prescott
Et résolu

Que la présente assemblée soit et est levée à 20 h 30.

Adoptée à l'unanimité.

MÉDITATION

Francine Bergeron
Mairesse

Hélène Plourde
Directrice générale et
secrétaire-trésorière